

DM_2024_185

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2024-303 en date du 29 février 2024 qui donne délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, du 4 au 17 mars 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame Gouraud devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 8 février 2024, enregistrée sous le n° 2401027.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 6 mars 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



Thierry TRIJOLET
Adjoint